

Les chiens de catégorie 1

Il s'agit des « chiens d'attaque ». La catégorie 1 se compose de 3 types (chiens assimilables à une race de par leurs caractéristiques morphologiques et non-inscrits dans un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) :

- Chiens de type American Staffordshire terrier NON LOF (anciennement Staffordshire terrier), également appelés « pit-bulls » ;
- Chiens de type Mastiff NON LOF, également appelés « boerbulls » ;
- Chiens de type Tosa NON LOF

L'objectif de la loi étant de limiter le nombre de chiens de catégorie 1, toute acquisition, cession à titre onéreux ou gratuit, introduction ou importation sur le territoire français est interdite et passible de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende d'après l'article L215-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Les chiens de catégorie 2

Il s'agit des « chiens de garde et de défense ». La catégorie 2 se compose de 3 races (inscrites dans un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) et 1 type :

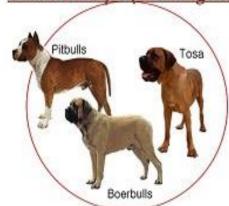
- Chiens de race American Staffordshire terrier LOF (anciennement Staffordshire terrier);
- Chiens de race Rottweiller;
- Chiens de type Rottweiller
- Chiens de race Tosa LOF

Pour en savoir plus : contacter votre vétérinaire ou votre direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Les chiens de race

Un chien de race doit être inscrit à un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et avoir un pedigree. Pour vérifier l'appartenance à une race, il faut se renseigner auprès de la Société centrale canine.

Chiens d'attaque (lère catégorie)



Pièces à fournir pour le permis de détention

- ✓ Identification du chien (photocopie de la carte d'identification)
 - Certificat de stérilisation (pour un chien de 1ère catégorie)
- Certificat de vaccination antirabique en cours de validité (photocopie de la rub<mark>rique IV du pass</mark>eport européen pour animal de compagnie)
- Évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural (un chie<mark>n de catégorie 1</mark> ou 2 doit avoir réalisé une évaluation comportementale par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale entre 8 mois et 1 an d'âge.
 - Si le chien est âgé de moins de 8 mois, il sera délivré un permis de détention provisoire au propriétaire)
 - ✓ Attestation spéciale d'assurance responsabilité civile
 - Attestation d'aptitude délivrée après le suivi de la formation portant sur l'éducation et le comportement canins visée à l'article L. 211-13-1 du code rural

OU

Certificat de capacité délivré aux personnes exerçant l'une des activités citées au 1er alinéa du IV de l'article L. 214-6 du code rural



Obligations	<u>C</u> atégorie 1	<u>C</u> atégorie 2
Identification	Obligatoire	Obligatoire
Vaccination contre la rage	Obligatoire	Obligatoire
Stérilisation	Obligatoire	Non Obligatoire
Assurance responsabilité civile	Obligatoire	Obligatoire
Permis de détention	Obligatoire	Obligatoire
Attestation aptitude	Obligatoire	Obligatoire
Evaluation comportementale animal	Obligatoire	Obligatoire
Restrictions		
Acquisition	Interdit	Autorisé
Cession à titre onéreux ou gratuit	Interdit	Autorisé à condition que le chien soit cédé avec un certificat vétérinaire
		mentionnant la catégorie du chien
Importation ou Introduction sur le territoire français	Interdit	Autorisé
Accès aux lieux publics, transports en communs et locaux ouverts au public	Interdit	Autorisé à condition que le chien soit muselé et tenu en laisse par une personne
		majeure
Accès à la voie publique et aux parties communes des immeubles collectifs	Autorisé à condition que le chien soit muselé et tenu en laisse par une personne	Autorisé à condition que le chien soit muselé et tenu en laisse par une personne
	majeure	majeure
Voyage en avion	Interdit	Autorisé (uniquement sur les vols Air France et les vols de fret)